

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA MRC JARDINS-DE-NAPIERVILLE
TENUE LE 10 MAI 2023, À 19 H.

Séance ordinaire du Conseil régional de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville tenue mercredi, le 10e jour du mois de mai 2023 à 19h00 et à laquelle ont participé les conseillères régionales et les conseillers régionaux suivants:

- | | |
|-------------------------------|-------------------------------|
| ▪ Monsieur Alexandre Bastien | ▪ Monsieur Lucien Bouchard |
| ▪ Monsieur Étienne Brunet | ▪ Madame Sylvie Gagnon-Breton |
| ▪ Monsieur Jean-Guy Hamelin | ▪ Monsieur Guy-Julien Mayné |
| ▪ Monsieur Jean-Marie Mercier | ▪ Madame Estelle Muzzi |
| ▪ Madame Chantale Pelletier | ▪ Monsieur Drew Somerville |

Le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville agissant avec quorum sous la présidence de Monsieur Yves Boyer, conseiller régional et Préfet.

Monsieur Rémi Raymond, directeur général, participe également.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU PRÉFET

Monsieur Yves Boyer, préfet, déclare la séance ouverte, il est 19h01.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2023-05-87

IL EST PROPOSÉ par Mme Chantale Pelletier, appuyé par M. Jean-Marie Mercier et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 mai 2023 et ce, avec varia ouvert, tel que reproduit ci-dessous.

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU PRÉFET**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ORDRE DU JOUR**
- 4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 Séance ordinaire du 12 avril 2023
- 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 5.1 Approbation des déboursés
 - 5.2 Autorisation et signature – Entente sectorielle stratégie concertée en géomatique
- 6. RÉGLEMENTATION**
 - 6.1 Adoption du règlement de remplacement URB-205-14-2022
- 7. AMÉNAGEMENT ET CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ**
 - 7.1 Règlement V654-2023-26 (zonage), ville de Saint-Rémi
 - 7.2 Règlement V655-2023-01 (lotissement), ville de Saint-Rémi
 - 7.3 Règlement 309-15 (zonage), municipalité du Canton de Hemmingford
 - 7.4 Règlement 201 (démolition), municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle
 - 7.5 Octroi du contrat de fauchage 2023– Piste cyclable Le Sentier du Paysan
 - 7.6 Projet d'installation de seize barrières sur la piste cyclable du Sentier du Paysan
- 8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 8.1 Embauche – Vérificateurs d'avertisseurs de fumée (surnuméraires)
- 9. CULTUREL ET SOCIAL**
 - 9.1 Travail de milieu : rapport du 1er janvier au 31 mars 2023 – adoption et autorisation de paiement
- 10. ENVIRONNEMENT**
 - 10.1 Adoption du projet de Plan conjoint de gestion des matières résiduelles (PCGMR)
- 11. COURS D'EAU**
 - 11.1 Octroi de contrat ingénierie cours d'eau Branche 3 Grand Tronc
 - 11.2 Octroi de contrat ingénierie cours d'eau Branche 3 Ruisseau Nord
 - 11.3 Octroi de contrat ingénierie cours d'eau Branche 5 Grand Tronc
 - 11.4 Octroi de contrat ingénierie cours d'eau Branche 9 Grand Tronc
 - 11.5 Octroi de contrat ingénierie cours d'eau Branche 26 Turgeon

12. INFORMATIONS

12.1 Suivi préfecture

13. DIVERS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

3. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ORDRE DU JOUR

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 Séance ordinaire du 12 avril 2023

2023-05-88 IL EST PROPOSÉ par Mme Estelle Muzzi, appuyé par M. Jean-Guy Hamelin et résolu unanimement :

D'APPROUVER, pour valoir à toutes fins que de droit, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 avril 2023.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 Approbation des déboursés

2023-05-89 IL EST PROPOSÉ par Mme Estelle Muzzi, appuyé par Mme Chantale Pelletier et résolu unanimement :

QUE la liste des déboursés pour la période du 13 avril 2023 au 10 mai 2023 totalisant 637 653,52\$ soit approuvée ;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

5.2 Autorisation et signature – Entente sectorielle de développement pour la mise en oeuvre d'une stratégie concertée en géomatique pour la Montérégie

2023-05-90 CONSIDÉRANT l'importance des retombées que pourrait engendrer la mise en commun des expertises en géomatique;

CONSIDÉRANT le succès de la démarche de concertation entamée par les MRC et les partenaires du milieu pour déterminer les besoins et proposer une stratégie concertée en matière de géomatique;

CONSIDÉRANT la volonté des MRC de la Montérégie, de l'Agglomération de Longueuil et de GéoMont à signer une entente pour la mise en oeuvre d'une stratégie concertée en géomatique pour la Montérégie;

CONSIDÉRANT l'intérêt de plusieurs ministères à se joindre à la démarche et à signer l'entente sectorielle;

CONSIDÉRANT QU'il est proposé que les MRC de la Montérégie et l'Agglomération de Longueuil s'engagent à contribuer financièrement pour un montant de 390 000 \$ sur trois ans, soit un maximum de 25 % du montant total pour la mise en oeuvre de l'entente;

CONSIDÉRANT QU'il est proposé que les MRC de la Montérégie et l'Agglomération de Longueuil s'engagent à contribuer en temps et en ressources pour un montant de 195 000 \$ sur trois ans, soit un maximum de 13 % du montant total pour la mise en oeuvre de l'entente;

CONSIDÉRANT QU'il est proposé que GéoMont agisse à titre de mandataire pour la mise en oeuvre de l'Entente;

PAR CONSÉQUENT :

Il est proposé par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par M. Alexandre Bastien, et résolu à l'unanimité :

D'adhérer à l'Entente sectorielle de développement pour la mise en oeuvre d'une stratégie concertée en géomatique pour la Montérégie;

De désigner GéoMont en tant qu'organisme mandataire de la mise en œuvre de ladite entente;

De confirmer la participation financière de la MRC des Jardins-de-Napierville à l'Entente en y affectant les montants maximums suivants par année provenant du Fonds Régions et Ruralité, volet 2:

2023-2024 : 10 000 \$ 2024-2025 : 10 000 \$ 2025-2026 : 10 000 \$

De confirmer la participation en temps et en ressources de la MRC des Jardins-de-Napierville à l'Entente équivalant à 5 000 \$ par année;

D'autoriser le préfet, ou en son absence, la préfète suppléante, à signer au nom et pour le compte de la MRC des Jardins-de-Napierville ladite entente;

De désigner M. Rémi Raymond, directeur général, ou en son absence, Mme Amélie Latendresse, directrice générale adjointe, à siéger au comité de gestion de l'entente.

Les crédits sont disponibles relativement à la dépense susmentionnée au poste budgétaire 1-02-630-00-959, sous réserve d'une appropriation d'une somme de 30 000\$ à même l'enveloppe budgétaire FRR-Volet 2 - Entente sectorielle.

6. RÉGLEMENTATION

6.1 Adoption du règlement de remplacement URB-205-14-2022, modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) en vigueur

2023-05-91

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) à tout moment;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance ordinaire conformément aux dispositions de l'article 445 du Code Municipal;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté le projet de règlement URB-205-14-2022 lors de la séance du 14 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a tenu une consultation publique le 14 septembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'après la période de consultation sur le projet de règlement, le conseil de la MRC peut adopter un règlement modifiant son SADR, avec ou sans changement. (Art. 53.5 LAU);

CONSIDÉRANT QUE certaines modifications ont été apportées au Règlement URB-205-14-2022 à la suite de la réception des remarques contenues dans l'Avis Gouvernemental émis par le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation sur le Projet de Règlement dans le but de le rendre conforme aux Orientations Gouvernementales en aménagement du Territoire;

CONSIDÉRANT l'avis de non-conformité aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire reçu le 27 janvier 2023, de la part du sous-ministre;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 53.8 de la LAU, la MRC peut adopter un règlement de remplacement afin de se conformer aux orientations gouvernementales;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a produit un règlement de remplacement afin de respecter les orientations gouvernementales;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est d'ouvrir une partie des Réserves résidentielles de la municipalité de Sainte-Clotilde;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres confirme avoir reçu copie du règlement de remplacement URB-205-14-2022, déclare en avoir pris connaissance et renonce à sa lecture;

PAR CONSÉQUENT :

Il est proposé par M. Guy-Julien Mayné, appuyé par M. Jean-Marie Mercier et résolu majoritairement, le conseiller régional Alexandre Bastien, votant contre :

QUE le conseil adopte, avec dispense de lecture, le règlement de remplacement numéro URB-205-14-2022 visant à modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR/Règlement numéro URB-205) de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville.

7. AMÉNAGEMENT ET CONFORMITÉ SADR

7.1 Règlement V654-2023-26 (zonage), ville de Saint-Rémi

2023-05-92

CONSIDÉRANT le Règlement V654-2023-26 modifiant le Règlement de zonage V654-2017-00, adopté par le conseil de la Ville de Saint-Rémi;

CONSIDÉRANT que le Règlement V654-2023-26 a pour objet d'augmenter les normes minimales de lotissements des zones AG.01 à AG.07;

CONSIDÉRANT que l'analyse effectuée par la technicienne à l'aménagement de la MRC des Jardins-de-Napierville stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville ;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Lucien Bouchard, appuyé par M. Drew Somerville et résolu unanimement:

D'APPROUVER le règlement V654-2023-26 qui vient modifier le Règlement de zonage V654-2017-00 de la Ville de Saint-Rémi ;

D'AUTORISER la direction générale à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

7.2 Règlement V655-2023-01 (lotissement), ville de Saint-Rémi

2023-05-93

CONSIDÉRANT le Règlement V655-2023-01 modifiant le Règlement de lotissement V655-2017-00, adopté par le conseil de la Ville de Saint-Rémi;

CONSIDÉRANT que le Règlement V655-2023-01 a pour objet d'augmenter les normes minimales de lotissements des lots non desservis en zone agricole situés à l'extérieur des corridors riverains;

CONSIDÉRANT que l'analyse effectuée par la technicienne à l'aménagement de la MRC des Jardins-de-Napierville stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville ;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Étienne Brunet, appuyé par M. Jean-Guy Hamelin et résolu unanimement:

D'APPROUVER le règlement V655-2023-01 qui vient modifier le Règlement de lotissement V655-2017-00 de la Ville de Saint-Rémi ;

D'AUTORISER la direction générale à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

7.3 Règlement 309-15 (zonage), municipalité du Canton de Hemmingford

2023-05-94

CONSIDÉRANT le Règlement 309-15 modifiant le Règlement de zonage 309, adopté par le conseil du Canton d'Hemmingford;

CONSIDÉRANT que le Règlement 309-15 a pour objet d'ajouter la classe d'usage *Commerce de gros* pour la zone industriel IN1;

CONSIDÉRANT que l'analyse effectuée par la technicienne à l'aménagement de la MRC des Jardins-de-Napierville stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville ;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par M. Alexandre Bastien et résolu unanimement:

D'APPROUVER le règlement 309-15 qui vient modifier le Règlement de zonage 309 du Canton d'Hemmingford ;

D'AUTORISER la direction générale à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

7.4 Règlement 201 (démolition), municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

2023-05-95

CONSIDÉRANT le Règlement relatif à la démolition d'immeubles 201 adopté par le conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle;

CONSIDÉRANT que le règlement 201 a pour objectif d'encadrer la démolition des immeubles et d'être conforme à la Loi sur le patrimoine Culturel ;

CONSIDÉRANT que l'analyse effectuée par la technicienne à l'aménagement de la MRC des Jardins-de-Napierville stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville ;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par Mme Estelle Muzzi, appuyé par Mme Chantale Pelletier et résolu unanimement:

D'APPROUVER le Règlement relatif à la démolition d'immeubles 201 de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle ;

D'AUTORISER la direction générale à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

7.5 Octroi du contrat de fauchage 2023 – Piste cyclable Le Sentier du Paysan

2023-05-96

CONSIDÉRANT que la MRC a procédé par appel d'offres sur invitation auprès de cinq fournisseurs pour les travaux de fauchage de la piste cyclable pour l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT le seul soumissionnaire conforme;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Lucien Bouchard, secondé par M. Alexandre Bastien et résolu à l'unanimité :

D'octroyer le contrat à l'entrepreneur « *André Paris Inc* » pour la réalisation des travaux de fauchage des abords de la piste cyclable Le Sentier du Paysan pour 2023 au taux horaire de 132,22\$ pour un maximum de 8 heures, le tout n'excédant pas 1 000\$, par coupe, taxes incluses, pour un coût total de 2 000\$.

Les crédits sont disponibles relativement à la dépense susmentionnée au poste budgétaire 1-02-701-50-522-00.

7.6 Projet d'installation de seize barrières sur la piste cyclable du Sentier du Paysan

2023-05-97

CONSIDÉRANT les enjeux de sécurité présents sur la piste cyclable ;

CONSIDÉRANT les véhicules qui accèdent illégalement à la piste cyclable ;

CONSIDÉRANT le vandalisme présent sur nos installations ;

CONSIDÉRANT les blocs de béton qui sont souvent déplacés à l'aide de machinerie lourde par certains citoyens ;

CONSIDÉRANT l'accès restreint des véhicules d'urgence ;

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC d'augmenter le niveau de sécurité sur la piste cyclable ;

CONSIDÉRANT que le but est de limiter l'accès aux véhicules interdits et délimiter des aires de sécurité ;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de mettre à l'essai ce type d'installation ;

CONSIDÉRANT que la MRC a procédé par invitation auprès de 4 fournisseurs ;

CONSIDÉRANT l'offre de l'entreprise Martech signalisation inc. ;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par Mme Estelle Muzzi, appuyé par M. Jean-Marie Mayné et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat pour l'installation de seize barrières pivotantes sur le tronçon de la piste cyclable du Sentier du Paysan à cinq emplacements, soit au début de la piste à Saint-Bernard-de-Lacolle, de part et d'autre du rang St-Claude, de part et d'autre de la route 219 à Hemmingford, de part et d'autre de la route 209 à St-Clotilde et à la fin de la piste à Ste-Clotilde, au coût de 40 448,32 \$, taxes incluses, à l'entreprise Martech signalisation inc..

Les crédits sont disponibles relativement à la dépense susmentionnée au poste budgétaire 1-23-080-20-721-00, sous réserve d'une appropriation d'une somme de 36 934.71\$ équivalant à la dépense nette à même l'enveloppe budgétaire FDT.

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 Embauche – Vérificateurs d'avertisseurs de fumée (surnuméraires)

2023-05-98

CONSIDÉRANT QUE le programme d'avertisseurs de fumée doit être effectué annuellement et qu'un retard doit être repris;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur de la prévention, coordonnateur schéma de couverture de risques incendie et formation et de la directrice générale adjointe - Finances;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Drew Sommerville, appuyé par M. Lucien Bouchard et résolu unanimement:

D'EMBAUCHER MM. Xavier Plante et Jonathan Spinelli aux postes de vérificateurs d'avertisseurs de fumée (surnuméraires) pour le programme de prévention risque faible pour les municipalités de Hemmingford Village et Hemmingford Canton;

QUE cette embauche soit effective au 5 juin 2023;

QUE le salaire soit fixé à l'échelon 1 de la classe 2 de la grille salariale, pour une durée de 12 à 16 semaines.

9. CULTUREL ET SOCIAL

9.1 Travail de milieu : rapport du 1er janvier au 31 mars 2023 – adoption et autorisation de paiement

2023-05-99

CONSIDÉRANT QUE le rapport correspond aux attentes telles que définies dans l'entente de contribution financière entre la MRC des Jardins-de-Napierville et la Maison des jeunes l'Adomissile inc. pour le projet Travail de milieu 2023 pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2023;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par Mme Chantale Pelletier et résolu unanimement:

QUE le conseil prenne acte du dépôt du rapport qualitatif et financier pour la période du 1^{er} mars au 31 mars 2023;

D'AUTORISER le paiement de 10 000\$ tel que convenu dans l'entente de contribution financière signée entre la MRC des Jardins-de-Napierville et la Maison des jeunes l'Adomissile Inc..

Les crédits sont disponibles pour l'année 2023 relativement aux dépenses susmentionnées au poste budgétaire 1-02-590-00-419-00.

10. ENVIRONNEMENT

10.1 Adoption du projet de plan conjoint de gestion des matières résiduelles révisé

2023-05-100

CONSIDÉRANT que le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC des Jardins-de-Napierville est en vigueur depuis 18 novembre 2016 et qu'en vertu du 2^e alinéa de l'article 53.23 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, les municipalités régionales ont la responsabilité de réviser ce document tous les sept ans;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Guy-Julien Mayné, appuyé par M. Jean-Marie Mercier et résolu unanimement :

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville adopte le *projet de Plan conjoint de gestion des matières résiduelles de la MRC du Haut-Richelieu et de la MRC des Jardins-de-Napierville révisé 2023-2030*;

QU'une copie de cette résolution et du projet de Plan conjoint de gestion des matières résiduelles révisé soient transmis à toute municipalité régionale environnante ou qui est desservie par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du plan de gestion projeté;

QUE le projet de Plan conjoint de gestion des matières résiduelles révisé soit soumis à une consultation publique;

QUE dans un délai d'au moins 45 jours avant la tenue de l'assemblée publique, la MRC des Jardins-de-Napierville rendra public un sommaire du projet de plan ainsi qu'un avis indiquant la date, l'heure et le lieu de l'assemblée, le tout conformément aux exigences de l'article 53.14 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

QUE le projet de plan peut être consulté au bureau de chaque municipalité locale visée par le plan, le tout conformément aux exigences de l'article 53.14 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

11. COURS D'EAU

11.1 Octroi de contrat ingénierie cours d'eau Branche 3 Grand Tronc

2023-05-101

CONSIDÉRANT la résolution 2022-07-140 concernant la demande d'intervention du cours d'eau Branche 3 Grand Tronc ;

CONSIDÉRANT que l'article 3 du règlement ADM-143-06 stipule que tous les frais engendrés seront facturés aux municipalités concernées par le cours d'eau, au prorata du bassin de drainage ;

CONSIDÉRANT le règlement ADM-162 qui mentionne que les contrats de moins de 25 000 \$ peuvent être octroyés de gré à gré ;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par Mme Estelle Muzzi, appuyé par M. Jean-Marie Mercier et résolu unanimement:

D'APPROUVER l'octroi de contrat d'ingénierie à la firme ALPG afin de procéder à l'étude d'ingénierie pour le dépôt de l'Autorisation générale au MELCCFP concernant les travaux du cours d'eau Branche 3 Grand Tronc pour un montant de 3 500,00 \$, taxes incluses.

Les crédits sont disponibles aux dépenses susmentionnées au poste budgétaire 1-02-461-00-419-00.

11.2 Octroi de contrat ingénierie cours d'eau Branche 3 Ruisseau Nord

2023-05-102

CONSIDÉRANT la résolution 2022-09-177 concernant la demande d'intervention du cours d'eau Branche 3 Ruisseau Nord ;

CONSIDÉRANT que l'article 3 du règlement ADM-143-06 stipule que tous les frais engendrés seront facturés aux municipalités concernées par le cours d'eau, au prorata du bassin de drainage ;

CONSIDÉRANT le règlement ADM-162 qui mentionne que les contrats de moins de 25 000 \$ peuvent être octroyés de gré à gré ;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par Mme Estelle Muzzi, appuyé par M. Jean-Marie Mercier et résolu unanimement:

D'APPROUVER l'octroi de contrat d'ingénierie à la firme Pleine-Terre afin de procéder à l'étude d'ingénierie pour le dépôt de l'Autorisation générale au MELCCFP concernant les travaux du cours d'eau Branche 3 Ruisseau Nord pour un montant de 7 320,50 \$, taxes incluses.

Les crédits sont disponibles aux dépenses susmentionnées au poste budgétaire 1-02-461-00-419-00.

11.3 Octroi de contrat ingénierie cours d'eau Branche 5 Grand Tronc

2023-05-103

CONSIDÉRANT la résolution 2023-04-80 concernant la demande d'intervention du cours d'eau Branche 5 Grand Tronc ;

CONSIDÉRANT que l'article 3 du règlement ADM-143-06 stipule que tous les frais engendrés seront facturés aux municipalités concernées par le cours d'eau, au prorata du bassin de drainage ;

CONSIDÉRANT le règlement ADM-162 qui mentionne que les contrats de moins de 25 000 \$ peuvent être octroyés de gré à gré ;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par Mme Estelle Muzzi, appuyé par M. Jean-Marie Mercier et résolu unanimement:

D'APPROUVER l'octroi de contrat d'ingénierie à la firme ALPG afin de procéder à l'étude d'ingénierie pour le dépôt de l'Autorisation générale au MELCCFP concernant les travaux du cours d'eau Branche 5 Grand Tronc pour un montant de 13 509,58 \$, taxes incluses.

Les crédits sont disponibles aux dépenses susmentionnées au poste budgétaire 1-02-461-00-419-00.

11.4 Octroi de contrat ingénierie cours d'eau Branche 9 Grand Tronc

2023-05-104

CONSIDÉRANT la résolution 2023-04-81 concernant la demande d'intervention du cours d'eau Branche 9 Grand Tronc ;

CONSIDÉRANT que l'article 3 du règlement ADM-143-06 stipule que tous les frais engendrés seront facturés aux municipalités concernées par le cours d'eau, au prorata du bassin de drainage ;

CONSIDÉRANT le règlement ADM-162 qui mentionne que les contrats de moins de 25 000 \$ peuvent être octroyés de gré à gré ;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par Mme Estelle Muzzi, appuyé par M. Jean-Marie Mercier et résolu unanimement:

D'APPROUVER l'octroi de contrat d'ingénierie à la firme ALPG afin de procéder à l'étude d'ingénierie pour le dépôt de l'Autorisation générale au MELCCFP concernant les travaux du cours d'eau Branche 9 Grand Tronc pour un montant de 16 355,21 \$, taxes incluses.

Les crédits sont disponibles aux dépenses susmentionnées au poste budgétaire 1-02-461-00-419-00.

11.5 Octroi de contrat ingénierie cours d'eau Branche 26 Turgeon

2023-05-105 CONSIDÉRANT la résolution 2022-07-141 concernant la demande d'intervention du cours d'eau Branche 26 Rivière Turgeon ;

CONSIDÉRANT que l'article 3 du règlement ADM-143-06 stipule que tous les frais engendrés seront facturés aux municipalités concernées par le cours d'eau, au prorata du bassin de drainage ;

CONSIDÉRANT le règlement ADM-162 qui mentionne que les contrats de moins de 25 000 \$ peuvent être octroyés de gré à gré ;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par Mme Estelle Muzzi, appuyé par M. Jean-Marie Mercier et résolu unanimement:

D'APPROUVER l'octroi de contrat d'ingénierie à la firme Pleine-Terre afin de procéder à l'étude d'ingénierie pour le dépôt de l'Autorisation générale au MELCCFP concernant les travaux du cours d'eau Branche 26 Rivière Turgeon pour un montant de 9 159,75 \$, taxes incluses.

Les crédits sont disponibles aux dépenses susmentionnées au poste budgétaire 1-02-461-00-419-00.

12. INFORMATIONS

13. DIVERS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

2023-05-106 L'ORDRE DU JOUR étant épuisé, il est proposé par Mme Chantale Pelletier, appuyé par M. Jean-Guy Hamelin et résolu unanimement:

QUE la séance soit levée à 19h11.

Yves Boyer
Préfet

Rémi Raymond
Directeur général et
Greffier-trésorier